



Procès-Verbal de réunion du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Le lundi vingt-sept avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt et un avril deux mille vingt-six, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie 7 rue Saint Martin sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, Mme Nathalie PAULON, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Rozenn LUX, Mme Laurine BRUN, M. Laurent GADET, Mme Laëtitia CHARLES, M. Dany BARBOUX, Mme Virginie BOIREAU, Mme Suzann ALTINBOGA, M. Thomas VARLOT, Mme Sandy LEMAIRE, M. Médéric BOUSLAMA formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. Julien LE BEUZE qui donne pouvoir à Mme Laëtitia CHARLES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité sans observations.

1) Décisions du Maire :

- Demande de subvention auprès de l'Etat pour la restauration du beffroi et de la cloche historique.
- Reliure de 14 registres de délibérations pour un montant de 2 097,02€ HT auprès de la société SEDI.

2) Délibération 2026-46 Vote du Compte financier Unique du budget général 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission communale des finances qui s'est réuni le 22 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget général pour l'année 2025 de la commune ;

Vu le Compte Financier Unique du budget général 2025 de la commune ;

Considérant que le Compte Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant les éléments susvisés,

**PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
DU BUDGET GENERAL**

	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS	DEPENSES DEFICITS	RECETTES EXCEDENTS
Report 2024	7 082,37 €			215 330,44 €	7 082,37 €	215 330,44 €
Opérations de l'exercice 2025	395 900,10 €	436 976,36 €	828 264,21 €	851 243,25 €	1 224 164,31 €	1 288 219,61 €
Total	402 982,47 €	436 976,36 €	828 264,21 €	1 066 573,69 €	1 231 246,68 €	1 503 550,05 €
Résultats de clôture 2025		33 993,89 €		238 309,48 €		272 303,37 €
Restes à réaliser 2025	207 261,92 €	68 900,00 €			138 361,92 €	
Résultats définitifs	104 368,03 €			238 309,48 €		133 941,45 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique du budget général pour l'année 2025.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Délibération 2026-47 Vote de l'affectation de résultat du budget général 2025.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget général 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent de fonctionnement ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2025
--

Report de Fonctionnement	238 309,48 €
Report de l'Investissement	33 993,89 €
Reste à réaliser	-
Affectation de Résultat	104 368,03 €
Report définitif du Fonctionnement	133 941,45 €

4) Délibération 2026-48 Vote du Compte Financier Unique du budget de l'Eau et de l'Assainissement 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission communale des finances qui s'est réuni le 22 avril 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2025 de la commune ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du service de l'Eau et l'Assainissement de la commune ;

Considérant que le Compte Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique (CFU) ;

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025
DU BUDGET DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT

	SECTION INVESTISSEMENT		SECTION FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS	DEFICITS	EXCEDENTS
Report 2024		143 421,32 €		13 869,61 €		157 290,93 €
Opérations de l'exercice 2025	549 153,45 €	1 011 921,87 €	44 250,63 €	72 092,38 €	593 404,08 €	1 084 014,25 €
Total	549 153,45 €	1 155 343,19 €	44 250,63 €	85 961,99 €	593 404,08 €	1 241 305,18 €
Résultats de clôture 2025		606 189,74 €		41 711,36 €		647 901,10 €
Restes à réaliser 2025	188 784,87 €	46 969,20 €			141 815,67 €	
Résultats définitifs		464 374,07 €		41 711,36 €		506 085,43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **Approuve** le Compte Financier Unique du budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2025.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) Délibération 2026-49 Vote de l'affectation de résultat du budget de l'Eau et de l'Assainissement 2025.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2025,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le Compte Financier Unique du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET DU SERVICE DE L'EAU
ET ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Report de Fonctionnement	41 711,36 €
Report de l'Investissement	606 189,74 €
Reste à réaliser	- 141 815,67 €
Affectation de Résultat	- €
Report définitif du Fonctionnement	41 711,36 €

6) Délibération 2026-50 Vote des Taxes Locales pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote des taxes locales pour l'année 2026.

Par délibération en date du 11 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2025 de manière suivante :

Taxes	2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,96 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	28,13%
Taxe d'habitation (TH)	17,10 %

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1979, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'à compter de l'année 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Considérant que la Municipalité entend poursuivre son programme d'équipement auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Considérant que la commission finances s'est réunie en date du 22 avril 2026 et a proposé de ne pas augmenter le produit des taxes directes locales pour ne pas impacter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : Décide de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 et de les fixer de la manière suivante :

Taxes	2026
Taxe foncière bâtie (TFB)	29,96 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	28,13 %
Taxe d'habitation (TH)	17,10 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : Charge M. le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'Administration Fiscale.

7) Délibération 2026-51 Vote des subventions aux organismes de droits privés pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du compte rendu de réunion de la commission des Finances qui s'est réunie le 22 avril 2026.

Mme Laurine BRUN, Mme Suzann ALTINBOGA et Mme Laëtitia CHARLES ne prennent pas part au vote étant membres du bureau de l'association PEP'S QUIERS GASTINS CLOS FONTAINE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, des membres présents et représentés, décide de voter l'octroi des subventions versées aux organismes de droits privés pour l'année 2026, le montant total s'élève à 28 895,65€

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ACCORDE
GYM QUIERS	1 500,00 €
CLUB DES BLEUETS	2 500,00 €
COMITE DE DEFENSE DES CHATS LIBRES	200,00 €
TENNIS CLUB DE NANGIS	50,00 €
RIVAGE AUTONOMIE TERRITORIAL DE MELUN	295,65 €
EGLISE SAINT MARTIN DE QUIERS	850,00 €
PEP'S QUIERS GASTINS CLOS FONTAINE	2 500,00 €
QUIERS ANIMATIONS	21 000,00 €

8) Délibération 2026-52 Vote du budget général pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la commission des Finances qui s'est réunie le 22 avril 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide de voter le budget général 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
917 389, 52	917 389,52	439 594,31	439 594,31

9) Délibération 2026- 53 Vote du budget de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion de la commission des Finances qui s'est réuni le 22 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de voter le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
104 047,85	104 047,85	282 172,64	679 196,32

10) Délibération 2026-54 Fixation des durées d'amortissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2,28° ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable à la commune ;

Vu l'avis favorable du Comptable Public ;

Considérant que l'amortissement est une technique comptable permettant chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement régulier, ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations, sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Article 1 : Les durées d'amortissement sont fixées par catégories comme suit :

ARTICLE	BIENS OU CATEGORIES DE BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
204x	Subventions équipements versées	30

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la transmission de celle-ci à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame la Comptable Publique.

11) Délibération 2026-55 Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne (CDG 77) - Service médecine professionnelle et préventive-Convention.

Vu le code général de la Fonction Publique notamment les articles L812-2, L812-3 et L812-4,

Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié le 13 avril 2022 relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la convention proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne-Service médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique,

Vu le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Considérant la nécessité de formaliser l'accord de collectivité à l'application des dispositions référencés fixant les missions du service médecine professionnelle et préventive que le centre de départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne propose :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

•Approuve la convention du Service médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne.

12) Délibération 2026-56 Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents communaux.

Il propose de laisser le choix aux agents de souscrire un contrat à la protection sociale complémentaire ou ils le souhaitent.

Monsieur le Maire propose la participation de la collectivité pour un montant de 15€ mensuel par agent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, des membres présents et représentés décident

•Le montant de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire par agent est fixé à 30€.

13) Délibération 2026-57 Communauté de communes la Brie Nangissienne- Désignation des délégués aux commissions communautaires.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux nouvelles élections, il convient de procéder à la désignation des délégués qui représenteront notre commune dans chaque commission communautaire de la Communauté de communes la Brie Nangissienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22, procède, à l'élection des membres des commissions intercommunales, des différentes commissions et syndicales, lesquelles seront chargées pendant la durée du conseil d'examiner les questions concernant l'administration intercommunale, de présenter dans le cadre des règles édictées par la législation, les voies et moyens en vue de leurs solutions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant que sauf disposition contraire (élection du Maire, adjoint, Président, vice-président etc) et par renvoi de l'article L5211-1 à l'article L2121-21 du code général des collectivités, le conseil municipal peut décider, préalablement aux opérations de désignation et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'à l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas recourir au scrutin secret.

Cette délibération sera entérinée par celle du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

➤ Désigne les membres suivants :

COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES	TITULAIRE	SUPPLEANT
FINANCES	M. FABRE Gérard	M. BRUN Davy
JEUNESSE/SPORT/COHESION SOCIALE	Mme LUX Rozenn	Mme BOIREAU Virginie
CULTURE et PATRIMOINE	Mme BOIREAU Virginie	M. BRUN Davy
COMMUNICATION	Mme LEMAIRE Sandy	Mme BOIREAU Virginie
SANTE	Mme LUX Rozenn	Mme CHARLES Laëtitia
ENFANCE/ PETITE ENFANCE	Mme BRUN Laurine	Mme CHARLES Laëtitia

ENVIRONNEMENT	M. BOUSLAMA Médéric	M. GADET Laurent
AMENAGEMENT/MOBILITES/TRAVAUX	M. LANDRY Jean-Jacques	M. BARBOUX Dany
NUMERIQUE et MUTUALISATION	M. BARBOUX Dany	M. BOUSLAMA Médéric
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	M. BRUN Davy	Mme ALTINBOGA Suzann

14) Délibération 2026-58 Commission communale d'Appel d'Offre-Election des membres (3 titulaires et 3 suppléants).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite au courrier de la Préfecture en date du 2 avril 2026, la délibération N° 2026-39 du 20 mars 2026 doit être abrogée, le conseil municipal est invité à délibérer de nouveau pour procéder à l'élection de trois membres titulaires et 3 membres suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et particulièrement ses articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant que la commission d'appel d'offre est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants de la commission communale d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Liste

Titulaires :

M. Gérard FABRE
M. Jean-Jacques LANDRY
M. Dany BARBOUX

Suppléantes :

Mme Laëtitia CHARLES
Mme Virginie BOIREAU
Mme Suzann ALTINBOGA

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à bulletin secret à l'élection des membres titulaires et membres suppléants appelés à siéger à la commission communale d'appel d'offres.

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 15
Enveloppes vides : 0
Nombre de votants : 15
Nombre d'enveloppes déposés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blanc ou nul : 0
Nombres de suffrages exprimés : 15

Sont désignés membres de la commission communale d'appel d'offres :

En qualité de membres titulaires :

- M. Gérard FABRE
- M. Jean-Jacques LANDRY
- M. Dany BARBOUX

En qualité de membres suppléants :

- Mme Laëtitia CHARLES
- Mme Virginie BOIREAU
- Mme Suzann ALTINBOGA

15) Délibération 2026-59 Désignation des délégués au syndicat Regroupement Pédagogique Intercommunal GASTINS-CLOS FONTAINE-QUIERS.

M. le Maire explique à l'assemblée que considérant les nouvelles élections municipales, il convient de constituer les différents syndicats auxquels la commune adhère et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22, procède, à l'élection des membres des commissions intercommunales, des différentes commissions et syndicales, lesquelles seront chargées pendant la durée du conseil d'examiner les questions concernant l'administration intercommunale, de présenter dans le cadre des règles édictées par la législation, les voies et moyens en vue de leurs solutions.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'à l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas recourir au scrutin secret.

- Décide de nommer les membres suivants :

SYNDICATS	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL GASTINS CLOS FONTAINE QUIERS	M. Gérard FABRE Mme Nathalie PAULON	Mme Suzann ALTINBOGA Mme Laëtitia CHARLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés approuve la désignation des délégués nommés ci-dessus.

16) Délibération 2026-60 Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession de Service Public de l'Eau Potable de la commune de Quiers.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Exposé des motifs

La commune de QUIERS a confié l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable à la Société Nantaise des Eaux rachetée depuis par la société SUEZ via un contrat d'affermage ayant pris effet au 28 avril 2008.

Un avenant de prolongation a été passé en 2023 afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 avril 2026.

La Commune de Quiers, par délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025 a décidé de lancer une procédure pour la passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de l'eau potable sur son territoire et d'autoriser l'attribution de cette délégation de service public.

Procédure

Les règles procédurales, mises en œuvre par la Collectivité, sont celles prévues par les articles L.3120-1 et R.3126-1 à R3126-14 du Code de la commande publique (CCP) et des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il s'agit d'une procédure de type ouvert, qui implique que le dossier de consultation soit mis à la disposition des candidats dès la publication de l'avis d'appel public à la concurrence. Les offres ont ainsi été remises concomitamment aux candidatures.

Dans le cadre de l'obligation de publicité, la Commune a établi et transmis le 23 décembre à la Centrale des Marchés une insertion à faire paraître.

Une visite des ouvrages (facultative) a été organisée le 16 janvier 2026.

La date limite de présentation des candidatures et offres était fixée au 02/02/2026 à 12h00.

Deux (2) plis ont été reçus avant la date limite :

- SUEZ Eau France ;
- SAUR France.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public s'est ensuite réunie le 27 février 2026 afin de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Après examen, il a été constaté que :

- Le pli de SAUR France ne contenait qu'une lettre d'excuse.
- Le pli de SUEZ Eau France comprenait bien toutes les pièces ou informations exigées par le règlement de consultation.

Les garanties et capacités techniques et financières, ainsi que des capacités professionnelles présentées par SUEZ Eau France sont apparues suffisantes et adaptées aux attentes formulées par la Collectivité dans le RC.

La Commission de Délégation de Service Public a, sur ces bases, dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et a admis la candidature reçue de l'entreprise SUEZ.

La Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT s'est également réunie le 27 février 2026 afin d'émettre un avis au vu duquel l'autorité responsable de la personne publique délégante peut engager librement des négociations avec un ou des candidats ayant présenté une offre.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres initiales, la commission a proposé à Monsieur le Maire d'entamer des négociations avec le candidat ayant présenté une offre afin de se faire préciser les aspects financiers et techniques de son offre restant imprécis et vérifier la cohérence des propositions.

L'entreprise a été dûment convoquée afin de préciser son offre. Au préalable, le soumissionnaire a eu jusqu'au 9 mars 2026 à 16h00 pour répondre aux questions soulevées par sa première offre. Les réponses du candidat sont parvenues avant la date limite indiquée.

L'audition a été menée le 10 mars 2026. Le délai imparti au soumissionnaire était de 1h30, décomposé en 30 minutes de présentation de l'offre et 60 minutes de questions – réponses.

À la suite de cette audition, le soumissionnaire a eu jusqu'au 20 mars 2026 à 12h00 pour confirmer les points abordés en réunion, répondre aux questions soulevées et présenter son offre finale. La Collectivité a adressé un courrier au candidat en ce sens en précisant que conformément au règlement de la consultation les négociations seraient closes à cette date.

Le soumissionnaire a remis son offre finale dans le délai imparti.

Après examen de l'offre opéré sur la base des critères objectifs définis dans le règlement de consultation, il en ressort que la société SUEZ Eau France SAS présente une offre répondant aux attentes de la Commune de Quiers.

A cet effet, vous a été adressé le rapport du Maire présentant les motifs du choix de la société SUEZ Eau France SAS et l'économie générale du contrat de concession à conclure.

Conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et L. 1411-7 du CGCT, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante ont été transmis ou mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

Economie générale du contrat

Le concessionnaire se verra confier la gestion des biens affectés au service public, notamment (données 2024) :

- 8,467 km de canalisations de distribution ;
- 260 branchements ;
- 9 poteaux-incendie et 1 cuve enterrée de 120 m3
- 34 vannes ;
- 32 vidanges, purges et ventouses ;
- 260 compteurs.

Le contrat inclut notamment :

- 1) Le droit exclusif pour le Concessionnaire d'assurer le service public de distribution publique d'eau potable aux usagers à l'intérieur du périmètre défini à l'Article 3,
- 2) L'obligation pour le Concessionnaire d'exploiter les ouvrages et installations de distribution d'eau potable conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat, notamment celles relatives aux analyses de la qualité de l'eau,
- 3) L'obligation pour le Concessionnaire d'assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations du service concédé,
- 4) L'obligation pour le Concessionnaire de répondre aux déclarations d'intention de commencement de travaux sous les sept jours, ainsi qu'aux demandes de la Collectivité concernant la localisation des réseaux sous 48h.
- 5) L'obligation pour le Concessionnaire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service nécessaires à cette dernière pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué,
- 6) Le droit pour le Concessionnaire de percevoir auprès des abonnés du service public de distribution d'eau potable les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fournit,

- 7) Le droit d'accéder aux propriétés privées et de contrôler les installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement, puits et forage, dans les conditions du décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 et de l'arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privées de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie

Le contrat confère au Concessionnaire le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre concédé.

Le périmètre du contrat, les modalités de fixation et de révision de la rémunération du concessionnaire, les tarifs appliqués, les obligations de service public mises à la charge du concessionnaire et les engagements pris par ce dernier au terme de la procédure de mise en concurrence sont explicités dans le rapport du Maire.

La date de prise d'effet du présent contrat de délégation de service public est fixée au 1^{er} mai 2026 ou à partir de sa notification si celle-ci est postérieure. L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2035 soit une durée maximale de 9 ans et 8 mois.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Rapporteur,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, au terme de la procédure de consultation et au vu du rapport présenté par Monsieur le Maire, de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2025, approuvant le principe d'une délégation du service public d'eau potable de notre commune ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public portant sur la sélection des candidats admis à remettre une offre ;

Vu le rapport portant avis de la commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les soumissionnaires ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix de la société SUEZ Eau France SAS et l'économie générale du contrat de concession à conclure et adressé aux membres du Conseil Municipal le 10 avril 2026 ;

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le choix de retenir la société SUEZ Eau France SAS comme concessionnaire afin d'assurer l'exploitation du service public d'eau potable de la Commune de QUIERS ;
- Approuve le contrat de concession de service public d'eau potable et ses annexes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de concession, ses annexes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17) Délibération 2026-61 Communauté de communes la Brie Nangissienne-Validation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge

Vu la délibération n°2026-015 en date du 19 février 2026 du Conseil Communautaire de la Brie Nangissienne approuvant le rapport de la CLECT

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les conseils municipaux doivent délibérer de façon concordante pour approuver le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE UN :

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées portant sur le montant des charges transférées liées au transfert de la compétence « Financement du contingent SDIS », soit pour la commune de QUIERS, un montant de 93 136,00 €.

ARTICLE DEUX :

Valide le montant de l'attribution de compensation d'un montant 93 136,00 € pour l'année 2026.

18) Délibération 2026-62 Désignation des représentants de la commune à la CLECT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5211-20-1 et L.5214-16 relatifs à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne précisant qu'elle est régie par la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les intercommunalités ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être mise en place entre la communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et que chaque conseil municipal y dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission ;

Considérant que sauf disposition contraire (élection du Maire, adjoint, Président, vice-président etc) et par renvoi de l'article L5211-1 à l'article L2121-21 du code général des collectivités, le conseil municipal peut décider, préalablement aux opérations de désignation et à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'à l'unanimité, des membres présents, le conseil municipal a décidé de ne pas recourir au scrutin secret.

Cette délibération sera entérinée par celle du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. De désigner le représentant titulaire suivant de la commune au sein de la CLECT :
 - o FABRE Gérard
2. De désigner le représentant suppléant suivant de la commune au sein de la CLECT :
 - o BRUN Davy
3. De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne et de procéder à toutes les formalités nécessaires.

19) Délibération 2026-63 Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de QUIERS est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030,

Considérant que la commune de QUIERS a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

20) Délibération 2026-64 Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de CESSON Et SAMMERON.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

21) Délibération 2026-65 Complexe Saint Martin-Salles communales- Modalités de location aux élus et agents communaux.

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal que les modalités de location des salles communales aux élus et aux agents communaux soient inscrites au registre des délibérations.

Les salles communales seront louées aux élus et aux agents communaux à titre gratuit :

- 2 fois pendant la durée du mandat à compter du 28 avril 2026.
- Dit que la demande de location devra être formulée au secrétariat de la mairie et validée par Monsieur le Maire.
- Précise que le règlement de la salle ainsi que la convention devront être établis et signés ainsi que le dépôt des chèques de caution et attestation d'assurance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les modalités de location des salles communales aux élus et agents suivantes :

Les salles communales seront louées aux élus et aux agents communaux à titre gratuit :

- 2 fois pendant la durée du mandat à compter du 28 avril 2026
- Dit que la demande de location devra être formulée au secrétariat de la mairie et validée par Monsieur le Maire.
- Précise que le règlement de la salle ainsi que la convention devront être établis et signés ainsi que le dépôt des chèques de caution.

22) Comptes rendus

Mme Rozenn LUX

Commission communale Culture-Festivités-Cérémonies-7 avril 2026

Balade canine le 17 mai 2026

Tournoi de pétanque le 28 juin 2026

M. Jean-Jacques LANDRY

Syndicat SMETOM GEEODE- 20 avril 2026

M. Gérard FABRE

Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)- 7 avril 2026

M. Davy BRUN et M. Médéric BOUSLAMA

Syndicat Mixte Intercommunal à Vocations Multiples (SMIVOM) Piscine de Grandpuits
15 avril 2026.

Conseil communautaire à Quiers le 16 avril 2026 (séance publique).


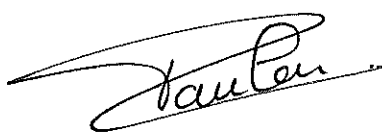
23) Questions diverses

M. Gérard FABRE

Avancée des travaux de raccordements privatifs hameau les Loges.

Grace aux subventions demandées et allouées par la commune de Quiers, les propriétaires concernés n'auront que la taxe de raccordement à l'assainissement collectif à régler pour les travaux effectués à leur domicile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Signature du Maire	
Signature du secrétaire de séance	
Observations	